

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_19\_3**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille treize , le mardi 21 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 02 Mai 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Objet : Révision des loyers  
des logements  
communaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'importance de la révision des loyers des logements communaux.

Il propose de fixer une révision des loyers périodique.

Cette révision de loyer aura lieu tous les trois ans à la date d'anniversaire de l'entrée du locataire, ou avant cette date en raison de travaux importants dans le logement. L'indice de référence de loyers en vigueur (selon l'INSEE) sera appliqué au loyer pour cette révision.

Si un changement de locataire intervient avant les trois ans, le loyer sera révisé.

Le locataire sera prévenu 6 mois avant par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les loyers selon les conditions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,  
mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT